

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : AU PETIT CHAUDRON

n° de gestion : 2012B00318

n° d'identification : 751 299 785

n° de dépôt : A2012/002988

Date du dépôt : 21/08/2012

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
27/07/2012



235969



235969

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2012/002988**
n° de gestion : **2012B00318**
n° SIREN : **751 299 785 RCS Amiens**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 21/08/2012 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AU PETIT CHAUDRON Société à responsabilité limitée

390 route D'abbeyville 80120 Rue -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

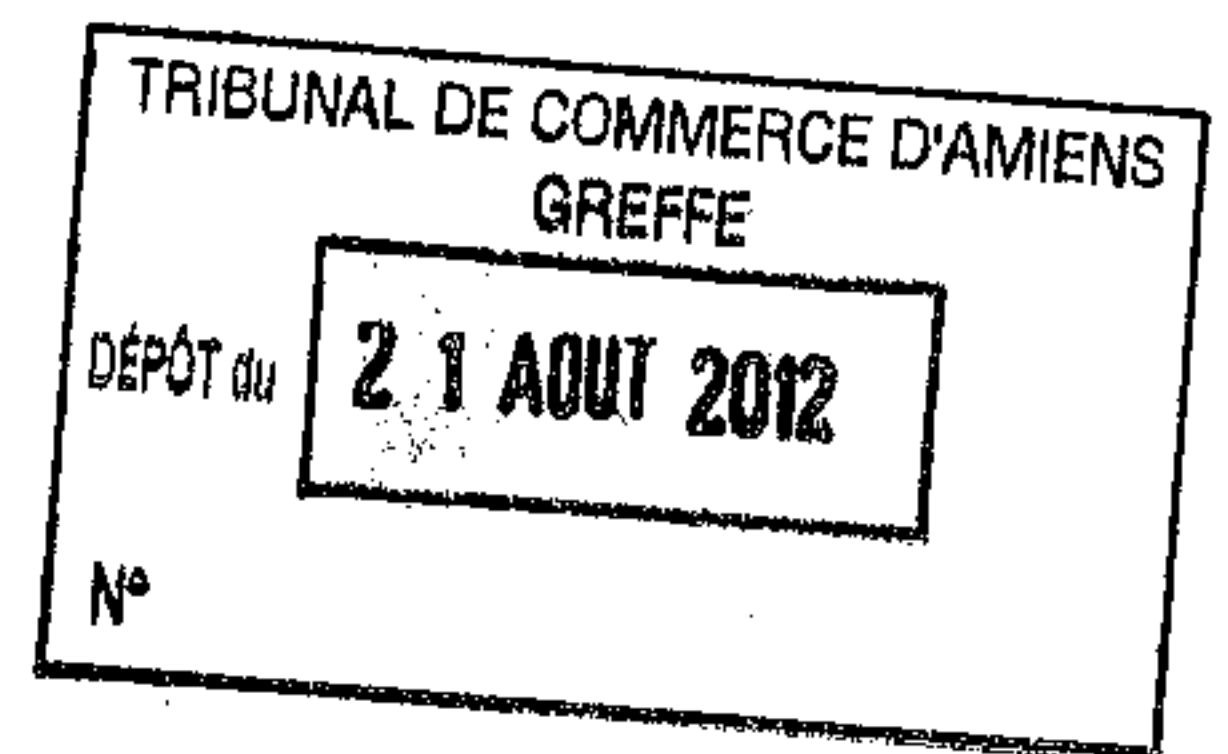
rapport du commissaire aux apports du 27/07/2012 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Divers du 27/07/2012

Fait à Amiens, le 21/08/2012

GREFFE



SARL AU PETIT CHAUDRON

390 Route d'Abbeville

80120 RUE

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

SECOVI

Marc HUBLE - Vincent DURIEZ - Denis HENON - Philippe COMPAIN - Stéphane CORNU

Hélène TREBOUTTE - Gauthier BRUNET - Marie-Christine LEFEBVRE - Benoît QUENU

SA D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

605, rue Saint Fuscien - BP 50067 - 80092 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 60 60 - Télécopie 03 22 33 60 70

Capital social 1 008 020 Euros

R.C.S. Amiens B 383 786 266 - Code APE 741 C

N° TVA CEE FR 44 383 786 266 00015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des apports en nature

De Monsieur Vincent BOUVET

Au bénéfice de

La société AU PETIT CHAUDRON

390 Route d'Abbeville

80120 RUE

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du 5 juillet 2012, concernant l'apport de l'entreprise individuelle de Monsieur Vincent BOUVET à la société "AU PETIT CHAUDRON", nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport d'entreprise individuelle. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectuée nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales créées par la société en formation.

1. PRESENTATION ET DESCRIPTION DE L'OPERATION D'APPORT D'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

1.1 NATURE ET OBJECTIF DE L'OPERATION

Monsieur Vincent BOUVET, apporte à la société "AU PETIT CHAUDRON" sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par le fondateur :

L'ensemble des éléments d'actifs et de passif professionnels de l'entreprise individuelle de Monsieur Vincent BOUVET qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 452 206 733, pour une activité de restaurant exploitée à Rue et comprenant notamment le fonds de commerce.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de l'entreprise individuelle de M. BOUVET devant être intégralement dévolu à la société AU PETIT CHAUDRON.

SECOVI

SA D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Capital social 1 008 020 Euros
R.C.S. Amiens B 383 786 266

1.2 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

L'entreprise individuelle apportée comprend :

1.2.1 A L'ACTIF

- A. Le fonds de commerce avec ses aisances et dépendances, ses agencements sans exception ni réserve.

Eléments incorporels :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie délivrée par l'administration,
- Le droit à l'abonnement de la ligne téléphonique,
- Le droit au bail ci-après énoncé des locaux où est exploité le fonds de commerce.

L'ensemble des éléments incorporels est évalué à la
somme de 210 000 Euros

Eléments corporels :

- Les constructions, le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds, d'une valeur totale de 91 483,94 Euros.
- Les immobilisations financières pour la somme de 300 Euros

L'ensemble des éléments de l'actif immobilisé est
évalué à la somme de 91 783,94 Euros

B. Marchandises

- Les marchandises en magasin d'une valeur estimée de 19 056,47 Euros suivant l'état descriptif et estimatif dressé contradictoirement entre les parties au 31 mai 2012.

C. Autres créances

- Une créance fiscale (TVA) pour 9 501,44 Euros
- Autres créances diverses pour 4 986,14 Euros
- Des disponibilités pour 72 566,09 Euros

Valeur totale des éléments d'actifs professionnels apportés et
comprenant notamment les éléments incorporels et corporels du
fonds de commerce 390, Route d'Abbeville - 80120 RUE..... 407 894,08 Euros

SECOVI

SA D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Capital social 1 008 020 Euros
R.C.S. Amiens B 383 786 265

1.2.2 AU PASSIF

Cet apport est réalisé à charge par la société bénéficiaire de l'apport de payer, en l'acquit de l'apporteur, l'ensemble du passif professionnel existant à la date du 31 mai 2012 chez l'apporteur et arrêté à la somme de 88 264,66 Euros et correspondant :

- Pour 36 092,65 Euros à 5 emprunts bancaires dont le détail a été communiqué à la société bénéficiaire de l'apport,
- Pour 14 226,70 Euros à des dettes fournisseurs,
- Pour 37 945,31 Euros à des dettes fiscales et sociales

Total du passif à imputer.....88 264,66 Euros

1.2.3 APPORT NET

L'apport effectué par l'apporteur représente une valeur nette de 319 629,42 Euros.

- Total de l'actif apporté 407 894,08 Euros
- Total du passif pris en charge88 264,66 Euros

TOTAL DE L'APPORT NET 319 629,42 Euros
Arrondi à la somme de 319 629 Euros

1.3 REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 319 629 Euros, il sera attribué à l'apporteur 319 629 parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, entièrement libérées de la société AU PETIT CHARDON, société à Responsabilité Limitée au capital de 100 Euros dont le siège social est 390, Route d'Abbeville - 80120 RUE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 751 299 785.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposés dans le projet de contrat d'apport d'entreprise individuelle, ces diligences ont consisté à :

- Contrôler la réalité et l'évaluation des apports ;
- S'assurer, à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

La société "AU PETIT CHAUDRON" aura la propriété et la jouissance du fonds à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

SECOVI

SA D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Capital social 1 008 020 Euros
R.C.S. Amiens B 383 786 266

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur nette des apports s'élevant à TROIS CENT DIX NEUF MILLE SIX CENT VINGT NEUF EUROS (319 629 euros), n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté sera au moins égal à la part du capital de la société AU PETIT CHAUDRON représentative de ces apports.

Certifié exact à Amiens
Le 27 juillet 2012

Stéphane CORNU
Commissaire aux Comptes



SECOVI

SA D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Capital social 1 008 020 Euros
R.C.S. Amiens B 383 786 266

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Vincent, Henri BOUVET
Né le 27 février 1980 à Abbeville (80)
De Nationalité Française.
Célibataire, non pacsé
Demeurant 5, rue de la barrière 80 120- RUE

Ci-après, dénommé "l'apporteur",
D'une part,

ET

La société AU PETIT CHAUDRON, Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros dont le siège social est 390, route d'Abbeville - 80 120 - RUE immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 751 299 785 et représentée par M. Vincent BOUVET, son gérant, dûment habilité aux termes des statuts

Ci-après dénommée
"la société bénéficiaire",
D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Vincent BOUVET exploite 390, route d'Abbeville - 80 120 - RUE une activité de Restauration pour lequel il est connu sous le numéro 452 206 733 au R.C.S. d'AMIENS sous l'enseigne « Au Petit Chaudron ».

Dans le cadre de perspectives de développement, Monsieur BOUVET a souhaité restructurer son mode d'exploitation en créant une société dans laquelle il pourrait exploiter son activité de restauration.

Les termes et conditions du présent traité d'apport ont été établis par les deux parties soussignées, sur la base des comptes, arrêtés respectivement au 31 Mai 2012 pour M. BOUVET.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

APPORT DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

M. Vincent BOUVET de première part, apporte à la société AU PETIT CHAUDRON, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Vincent BOUVET, ès-qualités, l'ensemble des éléments d'actifs et de passif professionnels de l'entreprise individuelle de Monsieur Vincent BOUVET qui est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 452 206 733, pour son activité de restaurant exploité à Rue et comprenant notamment le fonds de commerce dont les éléments suivent.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de l'entreprise individuelle de M. BOUVET devant être intégralement dévolu à la société AU PETIT CHAUDRON ainsi que les parties le reconnaissent.

1- ACTIF :

1-1- Fonds de commerce avec ses aisances et dépendances, ses agencements, sans exception ni réserve

Eléments incorporels :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie délivrée par l'administration,
- le droit à l'abonnement de la ligne téléphonique,
- le droit au bail ci-après énoncé des locaux où est exploité le fonds de commerce,

L'ensemble des éléments incorporels évalués à la somme de 210 000 euros.

Eléments corporels :

- Les constructions, le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds, décrits et estimés article par article dans un état ci-annexé, d'une valeur totale de 91 483,94 euros.

- Les immobilisations financières pour la somme de 300 euros

L'ensemble des éléments de l'actif immobilisé évalué à la somme de 91 783,94 euros.

1-2- Marchandises :

- les marchandises en magasin d'une valeur estimée de 19 056,47 Euros suivant l'état descriptif et estimatif dressé contradictoirement entre les parties au 31 mai 2012.

1-3- Autres créances

- Une créance fiscale (TVA) pour 9 501,44 euros ;
- Autres créances diverses pour 4 986,14 euros ;
- Des disponibilités pour 72 566,09 euros ;

Valeur totale des éléments d'actifs professionnels apportés et comprenant notamment les éléments incorporels et corporels du fonds de commerce 390, route d'Abbeville - 80 120 - RUE:

407 894,08 Euros

2- PASSIF :

Cet Apport est réalisé à charge par la société bénéficiaire de l'apport de payer, en l'acquit de l'apporteur, l'ensemble du passif professionnel existant à la date du 31 mai 2012 chez l'apporteur et arrêté à la somme de 88 264,66 Euros et correspondant :

- pour 36 092,65 euros à 5 emprunts bancaires dont le détail a été communiqué à la société bénéficiaire de l'apport;
- pour 14 226,70 euros à des dettes fournisseurs ;
- pour 37 945,31 Euros à des dettes fiscales et sociales

Total du passif à imputer :

88 264,66 Euros

3 – APPORT NET

L'apport effectué par l'apporteur représente une valeur nette de 319 629,42 Euros.

1 – Total de l'actif apporté 407 894,08 €

2 – Total du passif pris en charge 88 264,66 €

TOTAL DE L'APPORT NET 319 629,42 €

Arrondi à la somme de 319 629 euros

4- ESTIMATION DES APPORTS

L'estimation des apports en nature décrits ci-dessus a été effectuée au vu d'un rapport établi en date dujuillet 2012 sous sa responsabilité, par Monsieur Stéphane CORNU commissaire aux apports choisi parmi les Commissaires aux Comptes inscrits et désigné selon ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Amiens en date du 5 Juillet 2012.

5- ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS DE COMMERCE APPORTE

L'apporteur déclare être propriétaire du fonds de commerce, objet des présentes, pour l'avoir créé selon immatriculation en date du 11 mars 2004 avec début d'exploitation fixé au 1^{er} avril 2004.

6- ENONCIATION DU BAIL

Le fonds de commerce est exploité dans des locaux situés à Rue 390, Route d'Abbeville et se décomposant comme suit :

Un immeuble à usage commercial comprenant :

1°) une grande salle de restaurant avec partie bar, cuisine, WC un bureau, réserve et dépendances

Et le terrain attenant nécessaire au stationnement

Le droit à la jouissance des locaux dans lesquels le fonds est exploité résulte d'un acte authentique dressé par Me Antoine RASSE, notaire à Vron les 16 et 17 mars 2004 entre Monsieur et Madame Gérard BOUVET et Monsieur Vincent BOUVET pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} avril 2004 pour se terminer le 31 mars 2013.

Le bail a fait l'objet d'un avenant sous seing privé le 26 octobre 2007 pour tenir d'une adjonction consistant en une véranda d'une surface hors œuvre brute de 49,50 m² et d'une surface hors œuvre nette de 47,00 m².

Le loyer est de 14 579 euros HT par an.

En matière de cession de bail, la cession est libre.

Pour la bonne forme, il est rappelé que le bailleur a donné son accord à la présente opération d'apport tout en dispensant les parties de lui signifier l'acte par voie d'huissier à la fin des opérations.

8- PROPRIETE - JOUISSANCE

La société AU PETIT CHAUDRON aura la propriété des éléments apportés à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2012 - 00H00 et elle en aura eu la jouissance à compter du même jour.

La date d'effet comptable et fiscal du présent apport est fixée au 1^{er} juin 2012 - 00H00.

9- CHARGES ET CONDITIONS

Cet Apport est réalisé à charge par la société bénéficiaire de l'apport de payer, en l'acquit de l'apporteur, l'ensemble du passif professionnel existant au 31 mai 2012.

L'apporteur déclare expressément se désister du privilège de vendeur et de l'action résolutoire dont il pourrait profiter en raison de la charge ci-dessus imposée à la Société.

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège de vendeur.

Le présent apport, net de tout autre passif et représentant ainsi un apport d'une valeur nette de 319 629,42 euros arrondi à la somme de 319 629 euros, est consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

- de prendre le fonds de commerce apporté dans son état actuel sans pouvoir exercer de recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit,
- de supporter à compter de son entrée en jouissance toutes les charges relatives à l'exploitation du fonds et de l'entreprise apporté : loyers, impôts, taxes, eau, gaz, téléphone, électricité, salaires...
- de continuer les contrats en cours et les assurances concernant le fonds apporté ainsi que les abonnements, traités, marchés et accords relatifs à l'exploitation du fonds apporté, dans les droits et obligations desquels elle sera subrogée,
- de poursuivre les contrats de travail et d'apprentissage dont la liste figure en annexe.
- d'acquitter à compter de son entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges ordinaires et extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation du fonds apporté,

Le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours contre l'apporteur.

- La société AU PETIT CHAUDRON sera propriétaire des biens apportés et elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2012 - 00h00.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Monsieur Vincent BOUVET, depuis le 1^{er} juin 2012 jusqu'au jour de la réalisation de l'apport seront considérées comme l'ayant été par la société AU PETIT CHAUDRON

Enfin, la société bénéficiaire de l'apport sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de l'entreprise apportée dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société AU PETIT CHAUDRON supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

La société AU PETIT CHAUDRON sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée. La société AU PETIT CHAUDRON se substituera à l'apporteur en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous

avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

10 - MARCHANDISES

Les marchandises loyales et marchandes qui existent dans le fonds apporté sont reprises par la Société bénéficiaire selon l'état qui a été dressé entre les parties.

11- DECLARATIONS

L'apporteur fait les déclarations suivantes :

Chiffre d'affaires et résultats

Le montant du chiffre d'affaires HT réalisé durant les trois exercices précédant celui de l'apport s'est élevé à :

Jusqu'au 31 mai 2012 : 683 820 euros
pour l'exercice clos au 31/03/2011 : 541 944 euros
pour l'exercice 31/03/2010 : 462 649 euros
pour l'exercice 31/03/2009 : 357 102 euros

Pour les périodes correspondantes, les résultats d'exploitation ont été les suivants :

Jusqu'au 31/05/2012 : 165 719 euros
pour l'exercice 31/03/2011 : 137 440 euros
pour l'exercice 31/03/2010 : 114 477 euros
pour l'exercice 31/03/2009 : 79 939 euros

Pour les périodes correspondantes, les résultats comptables ont été les suivants :

Jusqu'au 31/05/2012 : 164 032 euros
pour l'exercice 31/03/2011 : 135 798 euros
pour l'exercice 31/03/2010 : 112 650 euros
pour l'exercice 31/03/2009 : 79 141 euros

Les livres de comptabilité se rapportant auxdits exercices ont été visés par les parties ; ils ont fait l'objet d'un inventaire dont un exemplaire a été remis à chacune d'elles, et sont tenus à la disposition de la Société pendant trois ans à compter de l'entrée en jouissance.

Inscriptions

Le fonds apporté n'est grevé d'aucune inscription.

Autres déclarations

L'apporteur déclare en outre :

- avoir son siège social en France ;
- être de nationalité française et résider habituellement en France ;
- avoir la libre disposition du fonds de commerce dont s'agit et de tous les éléments le composant dont aucun n'est saisi ni susceptible de l'être ;
- qu'aucune des activités présentement exercées dans le fonds n'a été prêtée ou louée à l'apporteur ;
- que toutes les installations dudit fonds sont régulièrement installées, en bon état de marche et répondent aux normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité en vigueur ;
- qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre à l'exploitation ou à l'apport de son fonds de commerce et que celui-ci ne se trouve pas actuellement dans une zone superprotégée, au sens des lois et règlements en vigueur, susceptibles de conduire à sa disparition ou à son indisponibilité ;
- n'être à ce jour l'objet d'aucune poursuite de quelque nature que ce soit susceptible d'entraver l'exploitation du fonds apporté par la Société bénéficiaire ;
- qu'en résumé rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition du fonds apporté et à sa jouissance paisible par la Société bénéficiaire ;
- ne pas être et ne jamais avoir été en état de redressement ou de liquidation judiciaires ou de cessation des paiements ;
- ne pas être actuellement et ne pas être susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens ;
- mettre les livres comptables, visés par les parties, à la disposition de la Société bénéficiaire pendant un délai de trois ans à compter de l'entrée en jouissance du fonds ;
- être à jour dans le paiement des loyers au propriétaire des locaux ;
- n'avoir reçu de la part de ce dernier aucun congé ou mise en demeure quelconque tendant à obtenir ou non la résiliation du bail.

12- REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 319 629 Euros, il sera attribué à l'apporteur 319 629 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées de la société AU PETIT CHAUDRON, Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros dont le siège social est 390, route d'Abbeville - 80 120 - RUE immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 751 299 785.

15- FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Amiens
Le ...juillet 2012
En 5 exemplaires

L'apporteur
M. et Mme Vincent BOUVET

La société bénéficiaire de l'apport
AU PETIT CHAUDRON
Le gérant

Liste du personnel

- Sébastien SUEUR, CDI – Responsable restaurant – entré le 12/01/2011
- Gaëlle CARON - CDI – Serveuse - entrée le 1/02/2011 ;
- Mathieu THUEUX – CDI – cuisinier - entré le 9/03/2009 ;
- Vincent ANNICOTTE – CDI - commis – entré le 1/09/2011 ;
- Rodolphe DENIS – CDD – Commis – entré le 5 Mai 2012 – CDD de 6 mois ;
- Alexandre DUVAUCHELLE – CDD – Commis – entré le 19 avril 2012 – CDD jusqu'au 30/09/2012
- Ghislain BITARELLE – CDI – Agent technique – entré le 20/01/2011
- Laurent HUTBOIS – Contrat de professionnalisation (CDD) – entré le 01/10/2011 – Fin du contrat le 31/07/2012.